

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

152025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 13

Le dix-neuf Mars deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 10 Mars 2025

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, GUICHERD Cyril, ALLEGRE Jean Marc Conseillers Délégués- BASSOT Christine - PROVOST Eric - MOUILLER Annie - CORNET-MONAT Béatrice- ROUCHON Dominique - BELOT Jean-Luc - MOUILLER Annie - NERON Sylvie - CUISSET Betty

Etait excusée : ROUCHON Dominique qui a donné pouvoir à MOUILLER Annie

Etaient absent : LASSAIGNE Sébastien

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

OBJET : LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE SUR LA PARCELLE SECTION A NUMERO 1944

Madame le maire rappelle que sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017, un emplacement réservé n° 1 « Amorces pour la voie de liaison entre le Bourg et le secteur nord du Musset » a été créé.

Madame CHATRE Marie Thérèse veuve BOURRE est propriétaire de la parcelle A numéro 1944, en zone UC sur le plan local d'Urbanisme, qui se trouve sur cet emplacement réservé. Il souhaite déposer un dossier de permis de construire.

Des négociations entre la commune et Madame CHATRE veuve BOURRE Marie Thérèse ont eu lieu afin d'acquérir l'emplacement réservé, sans trouver un accord amiable.

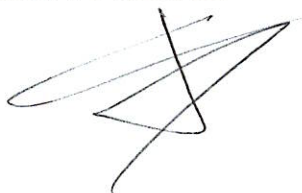
Madame le Maire donne lecture de l'article L 230-4 du code de l'urbanisme « *Dans le cas des terrains réservés en application de l'article L. 152-2, les limitations au droit de construire et la réserve ne sont plus opposables si le juge de l'expropriation n'a pas été saisi trois mois après l'expiration du délai d'un an mentionné à l'article L. 230-3. Cette disposition ne fait pas obstacle à la saisine du juge de l'expropriation au-delà de ces trois mois dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 230-3* ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et à l'unanimité ses membres :

- accepte de lever l'emplacement réservé sur la parcelle section A numéro 1944 au regard de l'article L 230-4 du code de l'urbanisme, puisqu'aucun accord a été trouvé.
- dit que la carte de zonage du Plan Local d'Urbanisme sera corrigée lors de la modification simplifiée du PLU.
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces utiles à ce dossier.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,
Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,
BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 19 Mars 2025

Le Maire,
GAUME Marie Françoise

